

Comité consultatif de producteurs d'alcool artisanal d'ANBL

Cadre de référence

Contexte

Le secteur des producteurs d'alcool artisanal du Nouveau-Brunswick compte actuellement 105 producteurs actifs de bière, de cidre, de vin et de boissons distillées, ce qui représente une part de 4,3 % des revenus du réseau de vente au détail d'ANBL. La bière artisanale représente la majeure partie des revenus de cette part.

La province abrite le plus grand nombre de brasseurs artisanaux par habitant au pays, avec un brasseur pour 10 000 Néo-Brunswickois ayant l'âge légal de consommer de l'alcool, soit plus du double de la moyenne nationale.

La majorité (89) des producteurs locaux vendent leurs produits dans leurs propres installations de production à travers la province sans qu'aucune majoration d'ANBL ne soit appliquée au détail, bien que les brasseries soient soumises à toutes les impôts et majorations applicables comme pour tous les titulaires de licence.

ANBL investit considérablement dans le secteur des producteurs d'alcool artisanal du Nouveau-Brunswick. Au cours de l'exercice 2021, ANBL a contribué à hauteur de 8,76 millions de dollars à la croissance et au développement continus de cette industrie par le biais de divers programmes et subventions.

Le secteur des producteurs d'alcool artisanal a des implications économiques et sanitaires de grande envergure au Nouveau-Brunswick, qui méritent un certain niveau de coordination et de discussion. L'industrie touche de nombreux secteurs de l'économie provinciale, notamment le tourisme, la restauration, l'agriculture, le transport et la fabrication, et nécessite une attention particulière dans les domaines de la santé et de la responsabilité sociale.

Ce nouveau comité consultatif est le résultat d'une série de réunions en 2021 auxquelles ont participé des hauts fonctionnaires du gouvernement du Nouveau-Brunswick, d'ANBL et de l'Association des producteurs d'alcools artisanaux du Nouveau-Brunswick (APANB). Il se veut un forum permettant à tous les membres de partager des informations, des idées et des meilleures pratiques afin d'assurer la durabilité du secteur et d'apporter la plus grande valeur à tous les Néo-Brunswickois.

Objectif

Fournir à ANBL une plateforme pour partager des renseignements sur l'industrie et recueillir les avis des parties pouvant exercer une influence sur la viabilité économique du secteur des alcools artisanaux du Nouveau-Brunswick, et d'inclure potentiellement des représentants des ministères, organismes et sociétés de la Couronne du gouvernement du Nouveau-Brunswick et des groupes d'intérêt de l'industrie par invitation, sur des sujets qui peuvent avoir un impact sur la viabilité économique du secteur de l'alcool artisanal du Nouveau-Brunswick, avec les objectifs suivants :

- Permettre aux parties de collaborer de façon à améliorer les moyens de communication afin de saisir les occasions de croissance de la catégorie.
- Sensibiliser tous les participants aux attentes et aux retombées de la catégorie sur ANBL en tant que détaillant, ainsi que sur son effet sur l'industrie aux niveaux fédéral, provincial et communautaire.

- Cerner des occasions permettant de multiplier les retombées économiques du secteur de l'alcool artisanal, tout en veillant au respect des intérêts de toutes les parties prenantes et à la mise en place d'une catégorie durable.
- Veiller à ce que les obstacles à la croissance économique du secteur soient bien appréhendés par toutes les parties de sorte que les politiques et les programmes soient éclairés et fondés sur des preuves.

Les informations peuvent être présentées et partagées par les membres, ou par d'autres participants qui sont invités par le comité à faire une présentation dans le cadre de l'ordre du jour.

Ampleur du comité

La contribution du secteur de l'alcool artisanal du Nouveau-Brunswick à l'économie de la province offre un potentiel de croissance important, notamment en créant des emplois locaux et en contribuant à l'assiette fiscale provinciale afin de soutenir le financement des services publics essentiels. Le comité aura notamment pour mandat d'aider à comprendre cette contribution et à la situer dans son contexte. La création de ce comité a pour but de mettre l'accent sur l'éducation, la communication et la collaboration entre les membres. Il permettra de faire connaître les besoins des parties prenantes, notamment ANBL et le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches. Grâce aux réunions du comité, les parties pourront collaborer sur les priorités qui sont, selon les membres, susceptibles de faire progresser le secteur tout en respectant leurs intérêts collectifs et individuels et leurs priorités stratégiques.

Les réunions permettront aussi aux parties prenantes de fournir et d'échanger des renseignements et des mises à jour pertinents, qui pourraient influer sur le secteur.

Étant donné sa structure consultative, le comité peut soumettre des suggestions à ANBL sans toutefois avoir de pouvoir décisionnel officiel au sein de la structure d'entreprise d'ANBL.

Fréquence des réunions

Les réunions commenceront au printemps 2022 et auront lieu tous les trimestres pendant au moins un an. Le mandat du comité sera évalué et confirmé chaque année.

Plan de la réunion

Durée	Temps consacré	Sujet
0:00 – 0:15 min	15 min	Ouverture, accueil, conseils sur la sécurité, examen de l'ordre du jour
0:15 – 0:30 min	15 min	Revue du mandat (Réunion 1)
		Revue des procès-verbaux des réunions précédentes (réunions 2 à 4)
0:30 – 0:45 min	15 min	Mise à jour concernant les actions prévues lors de la réunion précédente
0:45 – 1:30 min	45 min	Mise à jour des catégories de l'industrie par ANBL

Durée totale	330 min (5 heures et 5 minutes)	
5:15 – 5:30 min	15 min	Levée de la séance
5:00 – 5:15 min	15 min	Prochaines étapes
3:45 – 5:00 min	1 h 15 min	Sujets de discussion selon l'ordre du jour
3:00 – 3:45 min	45 min	Dîner
2:30 – 3:00 min	30 min	Discussion autour des présentations
1:30 – 2:30 min	60 min	Présentations des participants invités

Résultats

Le comité sera orienté vers les résultats et aura pour mission de recenser les actions tangibles à entreprendre par les membres du comité et d'éclairer le processus décisionnel. Les membres joueront un rôle de défenseur du secteur, le cas échéant.

Membres du comité

Présidence : le comité sera présidé par un membre de l'équipe de direction d'ANBL.

Secrétaire du comité: Patti Douglass - ANBL

Membres va idéalement inclure :

- 3 représentants d'ANBL
- 1 macro-brasseur du Nouveau-Brunswick
- 1 brasseur artisanal du Nouveau-Brunswick (production de 7500 à 14 999 hectolitres)
- 1 brasseur artisanal du Nouveau-Brunswick (production de 500 à 7499 hectolitres)
- 1 brasseur artisanal du Nouveau-Brunswick (production de 0 à 499 hectolitres)
- 1 distillateur artisanal du Nouveau-Brunswick
- 1 viticulteur artisanal du Nouveau-Brunswick
- 1 producteur de cidre artisanal du Nouveau-Brunswick
- 1 fabricant de refroidisseurs artisanaux du Nouveau-Brunswick
- Le Président ou la Directrice générale de l'APAANB

ANBL lancera un appel général aux membres puis déterminera la composition du comité basé sur les candidatures reçues, afin d'assurer une représentation et une diversité appropriées des membres en fonction de la composition décrite ci-dessus. La durée du mandat initial sera d'un an.

Rémunération de la participation

Les membres du Conseil consultatif des producteurs artisanaux du Nouveau-Brunswick ont droit à :

- une rémunération par kilomètre pour le déplacement du domicile au lieu de la réunion
- des honoraires de 100 \$ par réunion
- rafraîchissements et diner seront fourni